

3P PROJET

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 3.242.882 EUROS
SIEGE SOCIAL : LYON (69007)
IMMEUBLE LE PULSE
12 RUE PROFESSEUR JEAN BERNARD

820 595 478 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le trente-et-un décembre,
A dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président faite par lettre adressée à chacun d'eux.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe REGIS, Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Il résulte de cette feuille de présence que associés représentant actions sur les 3.242.882 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Monsieur Philippe REGIS constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts des actions.

Il dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport du Président,
- ainsi que tous les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Puis il précise que tous les documents et renseignements visés par les dispositions légales et statutaires ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions et délais fixés par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur Philippe REGIS rappelle que les associés sont réunis en assemblée générale afin de délibérer

sur les questions propres à l'ordre du jour, tel qu'il a été déterminé par le Président, aucune modification n'ayant été demandée par les associés :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur Pierre MENUET-GUILBAUD de ses fonctions de Directeur Général.
- Pouvoirs pour formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Monsieur Philippe REGIS déclare ensuite la discussion ouverte et donne la parole aux associés.

La discussion s'engage.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Philippe REGIS met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Pierre MENUET-GUILBAUD de ses fonctions de Directeur Général et ce avec effet à compter de ce jour, et décide de ne pas le remplacer.

L'assemblée générale dispense Monsieur Pierre MENUET-GUILBAUD de l'exécution d'un quelconque préavis.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Directeur Général, démissionnaire.

Monsieur Philippe REGIS

Monsieur Pierre MENUET-GUILBAUD